



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

12 MARS 1986

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1986 (1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. LAGASSE ET CONSORTS

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1985-1986) - Nos 1 à 6.

TITRE I

SECTION 31

Article 41.02 (p. 23)

Dotation à la CFC remplacer 231.3 par 240.

Justification

Cette institution assume à Bruxelles un rôle irremplaçable. Si l'on veut qu'elle puisse résorber le déficit provoqué par l'insuffisance des ressources au cours des premières années, il faut au minimum, selon le plan qui avait été retenu par l'Exécutif précédent, prévoir un accroissement de la dotation égal à celui de l'exercice précédent.

Cet amendement répond à l'article 58 de notre règlement. La dépense nouvelle est justifiée par une recette complémentaire à la section II du projet de budget contenant les recettes de la Communauté française de l'année 1986, article 46.07 nouveau, pour un montant de 526,4 millions, représentant les arriérés dus par le gouvernement pour les années 1982 à 1985, relativement aux ristournes perçues dans la région de Bruxelles-Capitale. Une résolution votée unanimement par la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité de notre Conseil, fait d'ailleurs état de cette dette du gouvernement envers notre Communauté.

A. LAGASSE.
L. DEFOSSET.
A. DEGROEVE.
G. CLERFAYT.